



DT-OU-DDU-RRO
Case postale 224
1211 Genève 8

ASSOCIATION POUR LA QUALITE DE
VIE A BERNEX ET CONFIGNON
Monsieur Alain ROUILLER
Président
85, chemin de Saule
1233 BERNEX

N/réf. : JLG/MB/CRE – 505953-2023

Dossier traité par : Mme Magali Brogi - 022 546 00 11

Genève, le 2 octobre 2023

Concerne : BERNEX / « VAILLY »
Enquête publique N° 2005
Projet de plan localisé de quartier N° 30022-507

Monsieur le Président,

Votre lettre du 17 août 2023 relative au projet de plan localisé de quartier (PLQ) cité en référence nous est bien parvenue et a retenu toute notre attention.

Nous avons pris bonne note de vos observations qui sont versées au dossier et transmises, à l'issue de l'enquête publique, au Conseil municipal de la commune de Bernex afin qu'il puisse en prendre connaissance avant l'élaboration de son préavis.

Vos observations appellent de notre part les éléments de réponse suivants :

Tout d'abord, nous vous indiquons que l'état de référence pris en compte pour le rapport d'impact sur l'environnement première étape (RIE) du projet de PLQ « Vailly » n'induit pas de modifications significatives entre un état à 2020 et un état à 2023 en ce qui concerne les charges de trafic. Le terme « boulevard de Chancy » sera corrigé « en route de Chancy » dans les documents accompagnants le projet de PLQ.

Il convient ensuite de rappeler que ce projet de PLQ dispose d'une connexion à un réseau important de transport public via le terminus du tramway. Dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche PATC, le département des mobilités et de la santé a prévu des améliorations de l'offre en prolongeant la ligne 63 vers la ZIMEYSA dès 2024.

Par ailleurs, le RIE première étape tient compte d'une première étape de développement de 1600 logements et 1600 emplois validée par les autorités cantonales et communales. Le Grand Projet Bernex, inscrit dans le Plan directeur cantonal 2030 (cf. fiche de mesures P04), affiche un potentiel total de 5700 logements et 5700 emplois et se réfère principalement à deux lois de modification des limites de zones en force (Vailly et Bernex Est) représentant un total d'environ 2800 logements et 2850 emplois. Des compléments seront apportés dans ce sens dans la RIE sur ce point et le précédent.

De plus, le RIE ne tient pas pour acquis la réalisation du boulevard des Abarois jusqu'à la route de Laconnex, mais se réfère à un boulevard allant de la jonction autoroutière de Bernex au carrefour d'Aire-la-Ville, n'impactant ainsi pas le projet de PLQ Vailly.

Quant au plan climat, le projet de PLQ Vailly vise à répondre à la demande en logements par la création d'un quartier au terminus d'un axe de transport public structurant en proposant des services et des équipements publics. Il répond globalement aux exigences du plan climat qui vise à favoriser la ville des courtes distances.

S'agissant du stationnement, le projet de PLQ est conforme au règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (RPSFP), du 17 mai 2023, entré en vigueur le 24 mai 2023. Le rapport explicatif détaille les phases de mise en œuvre (autorisation de construire) qui prévoient une optimisation et une mutualisation des périmètres limitrophes renforcée des places de stationnement dans un souci de réduction des ratios. Des éléments seront rajoutés de manière plus explicite dans le rapport explicatif (chapitre 4.3.9) et dans le RIE (chapitre 4.6) pour préciser cette optimisation dans les phases de conception et d'autorisation de construire. Le futur quartier de Vailly disposera également d'une offre en stationnement vélos extrêmement généreuse pour les habitants et leurs visiteurs, y compris pour les vélos-cargos, conformément à ce règlement. Ces questions seront traitées au stade ultérieur des autorisations de construire.

Par ailleurs, le dimensionnement précis du P+R prévu au sein du parking souterrain sera précisé lors des autorisations de construire. La décision de ne pas pérenniser le P+R actuel provisoire situé au nord de la route de Chancy, sur des terrains situés en zone agricole, a été prise d'un commun accord par les autorités communales et la délégation du Conseil d'Etat. La possibilité de déclasser des terrains au nord de la route de la Chancy, pour l'installation d'un P+R en surélévation, a été écartée par les mêmes autorités en 2016 dans un souci de protection de l'agriculture, du paysage et de l'environnement. Le choix opéré est de se limiter aux périmètres déclassés, soit Vailly et Bernex Est, en lien avec la première étape de développement.

Quant à la mobilité douce, le projet est compatible avec le schéma communal des pistes cyclables du plan directeur communal de Bernex. Le plan d'aménagement paysager (PAP) et le règlement du projet de PLQ indiquent les espaces réservés aux modes doux, piétons et/ou cycles. Le volet mobilité douce est largement traité dans les chapitres 4.1 et 4.2 du RE. La mobilité douce et la place du piéton y sont décrits comme structurants pour la configuration du quartier (perméabilité générale, plateaux, promenade résidentielle, chemin de Champ-Manon, chemin de Bonne, etc.). Ces éléments seront rajoutés dans les chapitres mobilités du RIE et des plans illustratifs, zooms et coupes seront ajoutés.

Quant à la question du transfert modal, le PAP est par ailleurs en cohérence avec la modification du terminus du tramway au droit du projet de PLQ afin d'intégrer au mieux la nouvelle interface de transport au projet urbain, ainsi que les enjeux modes doux. Le projet de PLQ fixe les règles qui seront déclinées dans le PAP du PLQ qui devra être déposé lors de la première autorisation de construire.

S'agissant des particules fines, dans les études d'impacts, conformément au Manuel EIE de la Confédération, une évaluation des NOx et des PM10 est demandée dans les RIE. Les PM2.5 représentant une partie stable des PM10 (~70%), leur évaluation n'est donc pas demandée, ni significative. Des mesures récentes effectuées à proximité d'axes routiers au trafic importants ne montrent qu'un impact limité de celui-ci sur les PM2.5. Concernant le chauffage à bois, celui-ci devra suivre les recommandations et directives sur les émissions polluantes comme spécifié dans le RIE première étape et ainsi respecter le cadre légal. Le SABRA n'est pour l'instant pas

en mesure de formuler des recommandations sur la mise en place de plantations spécifiques d'arbres et haies servant à capter des poussières.

Quant au bruit aérien, le périmètre du projet de PLQ ne se trouve pas dans les courbes de bruit de l'aéroport. Le niveau de bruit des avions est largement conforme aux exigences de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), du 15 décembre 1986.

Pour les degrés de sensibilité au bruit (DS OPB), ces derniers ont été fixés conformément à l'article 43 OPB de manière à garantir, en DS III, la possibilité d'animer la partie du quartier en lien avec les routes de Chancy et de Laconnex et d'offrir toute une panoplie de services à la population en lien avec le pôle d'échange multimodal. Le DS II a été localisé dans la partie plus calme du projet de PLQ, dédiées aux logements et équipements publics. Concernant le respect de l'article 29 OPB, des mesures typologiques et constructives permettront de respecter les exigences de ce dernier (sans dérogation possible, respect des valeurs de planification (VP) à l'embrasement de la fenêtre ouverte des locaux sensibles au bruit).

Finalement, concernant les normes de bruit, ce sont, comme sur l'ensemble du territoire helvétique, les normes de la Confédération (OPB) en vigueur qui s'appliquent dans le cadre de l'adoption des plans d'affectations spéciaux et des autorisations de construire.

Quant au bruit routier, le RIE souligne que l'article 9 OPB est respecté et qu'une mesure à la source telle la pose d'un revêtement phono-absorbant est admise. Le tronçon de la route de Laconnex, concerné par une augmentation du niveau de bruit, se localise à proximité immédiate du carrefour de la route de Laconnex et de la route de Chancy. En ce sens, la vitesse de circulation des véhicules oscille déjà aux alentours de 30km/h en approche et sortie de carrefour.

La question du passage de secteurs à 30 km/h s'envisage indépendamment de la présente procédure relative au projet du PLQ Vailly. Pour exemple, la commune de Bernex passe actuellement une grande partie du village en zone 30 ou à 30km/h.

Enfin, votre proposition de déplacer l'entrée du parking côté route de Laconnex sur la partie agricole via une trémie ne peut être envisagée, compte tenu de son impact en matière de bilan carbone et de paysage.

En vous remerciant de votre contribution et en espérant avoir répondu par ces lignes à vos préoccupations, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre parfaite considération.

Jean-Luc Gauthey
Directeur

